

24_066_DT

**ARRETE PORTANT PROROGATION TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION
DE STATIONS DE TROTTINETTES « TIER MOBILITY FRANCE »**

Le Maire de la Commune de Coignières
11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1 à L2212-2,
L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Décret n°2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,

Vu l'arrêté municipal 21-016-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux conseillers délégués du 21 janvier 2021,

Vu la Convention du 07 mai 2021 entre la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines et la Société TIER MOBILITY FRANCE sise 3 bis rue Taylor CS 20004 - 75481 Paris cedex 10, signée pour une durée de 12 mois,

Vu l'arrêté municipal n°23_012_DT temporaire d'autorisation d'implantation de stations de trottinettes « TIER MOBILITY France » du 27 janvier 2023,

Vu la délibération n°20221213-09 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 portant approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le remisage sur le domaine public de flottes de trottinettes électriques en libre-service,

Vu l'avenant n°1 de la convention signée du 12 avril 2024 entre la Commune de Coignières et la Société TIER MOBILITY France prolongeant la durée jusqu'au 31/12/2024,

Considérant que SQY est un territoire hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et accueillera des épreuves olympiques et paralympiques de fin juillet à début septembre 2024, et qu'il apparait nécessaire de couvrir les besoins de déplacements en trottinettes électriques durant cette période,

Considérant, que la ville a décidé d'autoriser la Société TIER MOBILITY France à exercer une activité de location de trottinettes électriques en libre-service sur le territoire de Coignières,

ARRETE

Article 1 –

L'arrêté municipal n°23_012-DT du 27 janvier 2023 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 –

La Société TIER MOBILITY France, ci-après dénommée le titulaire, est autorisée à utiliser le domaine public de la Commune pour la mise en place de trottinettes électriques en libre-service,

Article 3 –

La Société TIER MOBILITY France est autorisée à implanter les stations de trottinettes sur les lieux définis dans le tableau suivant :

LIEUX	REFERENCES (Numéro de station)	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES	
		Latitude CC49 RGF93	Longitude CC49 RGF93
Gare de Coignières	TLS001	48,744	1,921
Rue de Neauphle le château	TLS002	48,751	1,919
Impasse de la Faisanderie *	TLS003	48,740	1,910
Rue du Moulin à vent	TLS004	48,755	1,919
Avenue de la Gare	TLS242	48,742	1,916
Rue des Etangs	TLS310	48,748	1,917
Rue du Mesnil Saint- Denis	TLS311	48,747	1,930
Rue de la Prévenderie	TLS400	48,747	1,920
Boulevard des Arpents	TLS525	48,757	1,931

(*) voirie en gestion communale

Article 4 –

Le présent arrêté est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024 (terme défini par l'arrêté susvisé et l'avenant n°2 de la convention entre la communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et la Société TIER MOBILITY France)

Article 5-

La circulation et le stationnement des trottinettes électriques en libre-service sont régies par les dispositions du Code de la route. Le stationnement est réalisé uniquement dans les espaces des stations de trottinettes. Ces espaces doivent respecter les trois dimensionnements suivants :

- Petite – Dimensions 1,20m x 1,65m
- Moyenne – Dimensions 1,20m x 2,5m
- Grande – Dimensions 1,20m x 5m

Article 6-

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au stationnement sur les places de stationnement mentionnées ci-dessus sont reportées.

Article 7 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 –

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt, la Direction de la coordination Administrative, les Services Techniques, la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, la société TIER MOBILITY France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆La Société TIER MOBILITY,
- ◆La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines.

Fait à Coignières, le 16/04/2024

**Pour le Maire,
Le conseiller délégué aux occupations
temporaires de voirie**

Olivier RACHET



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.